



Syndicat Départemental Cgt des Personnels du Département de Vaucluse



Madame la Présidente
Conseil Départemental de Vaucluse

Avignon, le 30 avril 2026.

Objet : Préavis de grève des personnels du Conseil Départemental de Vaucluse de 0h à 24h pour les journées du dimanche 1er mai 2026 au jeudi 30 juin 2026

Madame la Présidente du Département de Vaucluse,

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la CGT des Personnels du Département de Vaucluse dépose un préavis de grève couvrant l'ensemble des agents du Département de Vaucluse pour la période du 1er mai 2026 au 30 juin 2026 inclus.

Ce préavis couvre toutes les formes d'actions décidées par les agents (grèves d'une heure, demi-journée, journée, reconductibles, rassemblements, heures d'information syndicale).

Ce préavis s'inscrit dans le cadre :

- Des revendications nationales portées par la CGT et la Fédération CGT des Services Publics ;
- Des alertes formulées concernant les dysfonctionnements graves dans la gestion du RSA et de la MDPH ;
- De la réorganisation engagée au sein du Pôle Solidarités (DAS/DEF) ;
- De la dégradation continue des conditions de travail et de l'augmentation des risques psychosociaux ;
- Des atteintes préoccupantes portées à l'expression et à l'action syndicales.

I. Gestion du RSA et de la MDPH

Malgré actions, signalements et interpellations, les constats relayés par les agents sont TOUJOURS aussi graves :

- Multiplication des radiations et suspensions de droits sans motifs clairs ;
- Ruptures de ressources injustifiées ;
- Blocages liés à la dématérialisation ;
- Retards massifs de traitement à la MDPH lié à un manque de moyens, avec conséquences directes sur les publics vulnérables et sur les conditions de travail des agents ;
- Pressions organisationnelles conduisant à une dégradation de la qualité des évaluations.

Nous avons établi des liens avec nos partenaires qui se retrouvent eux aussi impactés et dénoncent les situations dramatiques que cela engendre sur les vauclusiens. Nous sommes en cours de constructions d'actions. Les médias sont de plus en plus nombreux à s'emparer du sujet. Face à ces constats nous devons réaffirmer les principes de service public et d'accompagnement des plus vulnérables.

Nous exigeons :

- La garantie effective de la continuité des droits ;
- La rétroactivité automatique des droits en cas de dysfonctionnement ;
- Un plan d'urgence de recrutements ;
- Le respect des missions professionnelles et du cadre légal ;
- Un calendrier précis de mise en œuvre des mesures issues de l'audit RPS et la prise en compte de l'expertise des agents de terrain.
- Des chiffres précis sur le nombre de radiations, suspension et leurs raisons ainsi que les suites données à l'accompagnement de ces vauclusiens qui se retrouvent privé du minimum vital.
- Les chiffres et contextes précis des situations qualifiées de retour à l'emploi ;
- Des liens clairement établis entre le Pôle Solidarité et la Direction Insertion Emploi.

II. Réorganisation DAS/DEF

Les contributions écrites recueillies auprès des agents du Pôle Solidarités (ASE, service social, EDeS) font apparaître :

- Un sentiment de précipitation et un manque de lisibilité des objectifs ;
- Un calendrier jugé inadapté au regard des impacts non clarifiés ;
- Un contexte déjà marqué par le manque d'effectifs, la surcharge de travail et l'insuffisance des moyens ;
- Une inquiétude forte quant à la pérennité et à la qualité des missions.

Les agents demandent prioritairement :

- Un diagnostic partagé qui soit réellement pris en compte avant toute mise en œuvre ;
- Des effectifs en adéquation avec les besoins des territoires ;
- La clarification des circuits décisionnels ;
- Une communication facilitée entre Directions ;
- L'assurance qu'aucune réduction de moyens ni transfert de charges ne découlera de cette réorganisation.

Bien que ce dossier soit en cours de finalisation au niveau de la méthode, des questionnements et inquiétudes sur les conséquences concernant les missions sont toujours d'actualités.

III. Conditions de travail – Précarité – RPS

La CGT revendique :

- La fin de la précarité et la stagiairisation des contractuels occupant des postes permanents ;
- Un plan massif de recrutements statutaires ;
- L'arrêt des pratiques managériales génératrices de risques psychosociaux ;
- Des moyens renforcés pour les missions prioritaires (protection de l'enfance, insertion, accompagnement social).

IV. Conditions de protection des agents au travers de la PSC

La CGT revendique :

- Une réelle négociation avec TOUS les syndicats représentés au Département de Vaucluse en évitant les arrangements « de couloir » ou de complaisance entre l'administration et certains syndicats ;
- Le respect des agents en leur proposant la meilleure couverture possible (La CGT a défendu un niveau de couverture à hauteur de 90% du traitement de base et 90% régime indemnitaire et incluant les garanties capital décès et invalidité) ;
- La transparence des débats.

V. Respect de la liberté syndicale et du droit d'alerte

La CGT dénonce les pressions juridiques exercées à l'encontre de notre organisation. Critiquer une politique publique, relayer la parole des agents, dénoncer des ruptures de droits ou des conditions de travail dégradées relève du rôle syndical et du droit démocratique. Nous refusons toute tentative de museler l'expression syndicale, toute remise en cause du droit d'alerte et toute pression visant à empêcher les représentants du personnel d'exercer leur mandat.

La défense des agents et des usagers ne saurait être assimilée à une faute. Elle participe au contraire à la préservation du service public.

Aucun agent ne peut faire l'objet de discrimination, de pression ou de sanction en raison de son engagement syndical ou de ses liens avec une organisation représentative. Nous affirmons que les agents disposent de la liberté pleine et entière de signaler à leur organisation syndicale toute difficulté rencontrée dans l'exercice de leurs missions, toute situation de dysfonctionnement, toute atteinte aux droits des usagers ou toute dégradation de leurs conditions de travail.

La transmission d'informations à une organisation syndicale représentative, dans le cadre de l'exercice normal de l'activité syndicale, ne saurait faire l'objet d'aucune mesure de rétorsion, directe ou indirecte. Toute tentative d'entrave à cette liberté, toute pression visant à dissuader les agents de s'adresser à leur syndicat, ou toute discrimination fondée sur ces échanges serait constitutive d'une atteinte grave aux droits fondamentaux des agents.

- **La liberté syndicale est un principe constitutionnellement protégé ;**
- **Le droit d'alerte et la libre expression syndicale font partie intégrante du dialogue social .**

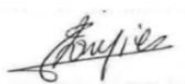
Nous demandons :

- **Le respect strict des droits syndicaux et de la liberté d'expression ;**
- **La garantie écrite qu'aucun agent ne fera l'objet de pression ou de sanction pour avoir saisi ou informé son organisation syndicale ;**
- **L'arrêt immédiat de toute pratique pouvant être assimilée à une entrave au droit syndical.**

Nous restons disponibles pour toute ouverture de négociation réelle et loyale.

Dans cette attente, nous vous prions, Madame La Présidente, de recevoir nos salutations syndicales.

Amandine Laugier
Secrétaire générale



Pour le syndicat CGT départemental des personnels du Département de Vaucluse